

ANNEXE 1 – MOTIFS D'EXCLUSION

A: Raisons liées à des condamnations pénales

Sont exclus de la possibilité de s'inscrire au Registre des Fournisseurs du Bureau ICE d'Alger, tout sujet ayant été condamné, par décision pénale définitive, en Italie ou dans le Pays où a lieu le marché, pour une ou plusieurs des raisons suivantes: (1) participation à une organisation criminelle; (2) corruption; (3) fraude; (4) délits terroristes o délits liés aux activités terroristes; (5) activités criminelles ou financement au terrorisme;; (6) travail des enfants ou autre forme de trafic d'êtres humains; (7) tout autre délit découlant de l'incapacité de passer un contrat avec l'administration publique. Les situations relevant de l'exclusion sont celles prévues par le droit italien, ainsi que:

- dans les Etats membres de l'Union Européenne, les situations indiquées dans la réglementation interne qui a intégré l'article 57 de la directive 2014/24/UE;
- dans les Etats non membres de l'Union Européenne, les situations équivalentes prévues dans la réglementation pénale locale.

B: Raisons liées au paiement d'impôts et des cotisations sociales

L'opérateur économique doit avoir respecté toutes les obligations relatives au paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, dans le Pays où il est établi, en Italie ou dans le Pays où a lieu le marché. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être inscrit au Registre des Fournisseurs du Bureau ICE d'Alger.

C: Raisons liées à l'insolvabilité, conflit d'intérêt ou fautes professionnelles

- 1) L'opérateur économique n'a pas porté atteinte, à sa connaissance, aux obligations en matière de santé et sécurité au travail, de législation environnementale, sociale et du travail.
- 2) L'opérateur économique ne se trouve en aucune des situations suivantes et n'est pas soumis à une procédure d'examen pour l'une des situations suivantes:
 - a) faillite, procédure d'insolvabilité, liquidation, concordat préventif avec des créanciers, redressement judiciaire ou autre situation analogue
 - b) il a cessé ses activités
- 3) L'opérateur économique n'a pas été reconnu coupable de graves fautes professionnelles
- 4) L'opérateur économique n'a pas conclu d'accords avec d'autres opérateurs visant à fausser la concurrence
- 5) L'opérateur économique n'est aucunement en connaissance d'un quelconque conflit d'intérêts lié à son inscription au Registre des Fournisseurs du Bureau ICE d'Alger
- 6) L'opérateur économique n'a pas eu d'expérience de cessation anticipée d'un précédent marché public et aucun dommage et intérêt ne lui a été imposé ou toute autre sanction en relation à un précédent marché public
- 7) L'opérateur économique confirme:
 - a) ne s'être en aucune façon rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les informations demandées aux fins de la vérification d'absence de motifs d'exclusion,
 - b) ne pas avoir caché ces informations,
 - c) être en mesure de transmettre sans délai les documents complémentaires demandés par le Donneur d'ordre,
 - d) ne pas avoir essayé d'influencer indûment la procédure décisionnelle d'un Donneur d'ordre, ne pas avoir essayé d'obtenir des informations confidentielles qui pourraient lui conférer des avantages indus dans la procédure de marché, ne pas avoir fourni d'informations mensongères qui pourraient avoir une influence considérable sur les décisions concernant une procédure de marché.

D: Motifs d'exclusion prévus par la législation italienne et situations équivalentes prévues par la législation du Pays où a lieu le marché

L'opérateur économique ne devra pas se trouver dans l'une des situations suivantes:

1. il subsiste à son égard des causes de déchéance, de suspension ou d'interdiction prévues par la législation anti-mafia
2. il fait l'objet d'infiltrations de criminalité organisée
3. il a fait l'objet d'interdiction d'exercer son activité ou d'une autre sanction comportant l'interdiction de passer des contrats avec l'administration publique
4. il est enregistré dans le fichier informatique de l'Autorité nationale anti-corruption pour avoir présenté de fausses déclarations ou de faux documents aux fins de la délivrance de l'attestation de qualification, durant la période pendant laquelle perdure cette inscription;
5. il a violé l'interdiction de l'enregistrement fiduciaire
6. il respecte les règles relatives au droit des personnes handicapées
7. s'il a été victime de malversations ou d'extorsion commises par le crime organisé ou par ceux qui ont tenté de favoriser l'activité de la criminalité organisée et ne relevant pas de nécessité ou de légitime défense, il a dénoncé les faits à l'autorité judiciaire
8. il a conclu des contrats d'emploi salarié ou autonome et, de toute façon, il a attribué des tâches à d'anciens employés du Donneur d'ordre qui ont mis fin à leur relation de travail depuis moins de trois ans et qui durant les trois dernières années de service ont exercé des pouvoirs faisant autorités ou de négociations pour le compte du Donneur d'ordre à l'égard du même opérateur économique (*pantouflage* o *revolving door*)